Loiron-Ruillé

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 09/07/2026
Date de la convocation : 03/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	25
Absents	02
Votants	25

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Christian GRIVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2026

Présents : M. Christian GRIVEAU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Martial CHAINEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Florence MARTINAT, M. Michel PLANCHENAULT, Mme Frédérique GOURDIN, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Annette PIVERT, M. Kévin ROCHER, Mme Chrystèle FOUCHER, M. Gaëtan BEUNARD, Mme Laëtitia BARROCHE, M. Clément RACINE, Mme Fabienne VERGER, M. Anthony BRUNEL, Mme Sandrine GLET, M. Pierre LE NET, Mme Christina BEAUGEARD, M. Florian HUET, Mme Sandrine LETESSIER, M. Benoît COTTEREAU, Mme Laëtitia BERTRAND, M. Richard QUINTON, Mme Sandrine LANDAIS, M. Jean-Baptiste FOURNIER.

Absents ou excusés : Mme Sandrine LANDAIS ; M. Jean-Baptiste FOURNIER.

Délégations : Aucune délégation.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Florence MARTINAT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 07/07/2026 :
Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026.

ORDRE DU JOUR :

- ***Délibérations soumises au vote :***

01) 2026-082 – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
02) 2026-083 – Subventions aux associations – Mise à jour
03) 2026-084 – Redevance d'occupation du domaine public – Orange
04) 2026-085 – Compétence Eaux Pluviales Urbaines – renouvellement de délégation de la compétence à Laval Agglomération
05) 2026-086 – Emploi permanent – Création d'un poste d'assistant administratif rattaché à la Direction Générale

- ***Questions diverses***

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pas de décisions.

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -			
DATE	**N°**	**PARCELLES**	**ADRESSE**
22/07/2026	2026-019	194 C 479	2 rue des Jonquilles
22/07/2026	2026-020	B 994 B 995 B 1110 B 1111 B 1114	1 impasse Victor Hugo
29/08/2026	2026-021	YT 0001	10 rue de la Tannerie
01/09/2026	2026-022	194 B 876	Le pré des Landes
01/09/2026	2026-023	ZX 353	7 allée Jean Baptiste Messager

2026-082 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

[7.2.1 – FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES 4 TAXES LOCALES (TH, TP, TFB, TFNB)]

Rapporteur : M CHAINEAU

Notre commune a instauré par délibération 2016/124 en date du 28 septembre 2016, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette imposition est supprimée à compter du 01/01/2027 et remplacée par la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation** (TVLH).

Afin de maintenir une imposition des locaux vacants, il nous appartient de délibérer avant le 01/10/2026, pour instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette nouvelle imposition aura un taux spécifique, distinct de celui de la THS.
Ce taux doit être fixé par délibération avant le 15/04/2027, **dans la limite de 50%**.

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

****

2026-083 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – MISE A JOUR

[7.5.5. – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DU DROIT PRIVE (ASSOCIATIONS…)]

Rapporteur : M CHAINEAU

Vu la délibération n° D/2026/022 en date du 10 mars 2026 portant vote des subventions aux associations 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réduire le montant de la subvention attribuée à l'association Pass'Sport écoles de 600 € à 502 € à la suite d'une diminution des effectifs scolaires ;
- de réduire le montant de la subvention attribuée à l'association Noriol de 650 € à 641.52 €, montant correspondant à la facture FACD fournie par l'association.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal,

1 abstention

Article 1 : **VALIDE** la mise à jour de la liste des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026 selon les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

****

2026-084 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

[7.10.3 – FINANCES LOCALES – AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant :

	Quantité	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation 2026	Tarifs après actualisation	Montant de la redevance
Artères aériennes (km)	49.916	40.00 €	1.63715	65.49 €	3 268.80 €
Artères en sous-sol (km)	24.535	30.00 €	1.63715	49.11 €	1 205.02 €
Emprise au sol (m²)	0.500	20.00 €	1.63715	32.74 €	16.37 €
TOTAL					**4 490.19 €**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2026.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

****

2026-085 – COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES – RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DE LA COMPETENCE A LAVAL AGGLOMERATION

[5.4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Depuis le 1er janvier 2020, Laval Agglomération est compétente en matière d'eaux pluviales urbaines.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L5215-27 et L5216-7-1, la possibilité pour une intercommunalité de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres.

La convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » conclue entre notre commune et Laval Agglomération signée le 7 juillet 2020, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Conformément à l'orientation retenue lors du bureau communautaire du 6 juillet dernier, il nous est proposé de conclure une nouvelle convention de délégation pour une durée de trois ans.

Les dispositions de cette nouvelle convention sont identiques à celles de la convention actuellement en vigueur.

Cette période de trois ans permettra d'engager une réflexion sur les modalités d'exercice de cette compétence à compter de 2030.

Afin de permettre le renouvellement de cette délégation, une délibération sollicitant la délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » et autorisant la signature de la convention, doit être prise avant le 30 septembre prochain.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de poursuivre l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales » par délégation et au nom de Laval Agglomération.

Article 2 : ACCEPTE de conclure avec Laval Agglomération une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux fins d'exercice de cette compétence.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

****

2026-086 – EMPLOI PERMANENT - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF RATTACHÉ A LA DIRECTION GÉNÉRALE

[4.1.4 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE - CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs existant,
Considérant la réorganisation du service Administratif,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : **DE CREER** à compter du 15 septembre 2026, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, d'assistant administratif polyvalent rattaché à la direction générale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Article 2 : **DE MODIFIER** le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

****

QUESTIONS DIVERSES :

- **Michel PLANCHENAULT :**
  - Bilan positif du forum des associations. 25 associations présentes et 250 visiteurs.

- **Sylvie BLOT :**
  - 40 personnes ont participé à la balade citoyenne.
  - Octobre rose : La commission cadre de vie organise une marche le 18 octobre.
  - La journée citoyenne est prévue le 26 septembre.
  - Allumage des illuminations de Noel le vendredi 4 décembre à 18H30.

- **Olivier ROUSSEAU :**
  - L'association d'insertion « Etudes et chantiers » est intervenu pour le travail d'entretien des massifs de la rue du docteur Ramé et sur le giratoire de la chapelle des chênes.
  - Des travaux de réfection des peintures de marquage au sol sont prévus.

- **Isabelle GROSEIL :**
  - La rentrée scolaire s'est bien déroulée.
  - 3 nouveaux agents dans les services de restauration et d'entretien suite à des départs de personnels.
  - Le comité de pilotage de la CTG est prévu le 24/09.
  - Le registre des personnes vulnérables est en place.
  - Rappel des dates des élections présidentielles : 18 avril et 2 mai 2027.

- **Florence MARTINAT :**
  - Le bulletin municipal est en cours d'écriture. Il sera distribué courant octobre.
  - Le nouveau site internet de la commune sera mis en ligne en octobre.
  - SIVU-Centre de santé : Le projet d'extension est validé. Les travaux pourraient démarrer en fin d'année.
  - Le contrat local de santé (CLS) de Laval Agglomération arrive à échéance en fin d'année. Le diagnostic territorial préalable à la réécriture de la prochaine version est en cours.

- **Martial CHAINEAU :**
  - Les services de la DGFIP ont procédé au contrôle de notre budget principal. Ce dernier est qualifié de « très bon résultat, reflet de notre investissement en matière de qualité des comptes. »
  - Le **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est reconduit pour 2027.

- **Christian GRIVEAU :**
  - La vente des bâtiments du 9 rue du Docteur Ramé et 1 Place du Général a été signée.
  - La signature de vente de l'ancienne Mairie, rue d'Anjou est programmée.
  - Le travail d'élaboration du prochain PLUI sont en cours.
  - Le comice agricole pourrait solliciter la commune pour qu'il se déroule à Loiron-Ruillé cette année. Avis favorable à l'unanimité des conseillers.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40.

LE MAIRE
CHRISTIAN GRIVEAU

LA SECRETAIRE DE SEANCE
FLORENCE MARTINAT

MAIRIE DE LOIRON-RUILLÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
53320 (MAYENNE)

Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 septembre 2026

N° Délibération	***Objet***	***Décision***
D/2026/082	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée à l'unanimité
D/2026/083	Subventions aux associations – Mise à jour	Approuvée à la majorité
D/2026/084	Redevance d'occupation du domaine public - Orange	Approuvée à l'unanimité
D/2026/085	Compétence Eaux Pluviales Urbaines – Renouvellement de délégation de la compétence à Laval Agglomération	Approuvée à l'unanimité
D/2026/086	Emploi permanent – Création d'un poste d'assistant administratif rattaché à la Direction Générale	Approuvée à l'unanimité

